

ETAT DES PROTOCOLES SANITAIRES DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR - 25/06/2020

Si vous avez un message d'erreur en cliquant sur les liens, nous vous invitons à copier le lien dans la barre de recherche de votre navigateur internet.

LES DÉCRETS, LES MESURES ÉDICTÉES PAR LA PRÉFECTURE ET LE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT SONT DES TEXTES NORMATIFS OBLIGATOIRES. (ILS SONT REPRÉSENTÉS PAR LE SYMBOLE 😡). LES AUTRES TEXTES (GUIDES, FICHES-MÉTIERS) N'ONT PAS DE VALEUR NORMATIVE ET SONT À VOIR COMME DES GUIDES DE BONNE CONDUITE (REPRÉSENTÉS PAR LE SYMBOLE 😊). ILS SERONT PROCHAINEMENT REMPLACÉS PAR UNE FAQ RÉPONANT AUX QUESTIONS CONCRÈTES DES ENTREPRISES.

SECTEURS D'ACTIVITÉS	ETAT	TEXTES DE REFERENCE	COMMENTAIRES (ne se substitue pas à la lecture complète des textes)	LIEN VERS TEXTE DE REFERENCE
DISPOSITIONS GENERALES	😡	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 pour ses articles 1 à 4 (version consolidée au 23 juin) Décret n°2020-724 du 14 juin 2020 Décret n°2020-759 du 21 juin 2020	Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 dans sa version consolidée au 22 juin 2020 intègre les dispositions des décrets n°2020-724 du 14 juin 2020 et n°2020-759 du 21 juin 2020. Il est tenu compte de ces nouvelles dispositions pour toute référence au décret n°2020-663. Le décret impose le respect des gestes barrières, de la distanciation physique, l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public et l'interdiction d'événements de plus de 5 000 personnes. Ces dispositions s'appliquent en France métropolitaine et dans les DOM.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041991876&categorieLien=id https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042020786&categorieLien=id
	😡	PREFECTURE - Dossier de presse phase 2 du dé-confinement en date du 29/05/2020	Le décret n°2020-663 stipule que, sous certaines conditions, le Préfet de département peut prendre des dispositions complémentaires. Le dossier de presse en date du 29 mai 2020 décrit les conditions de déconfinement locales.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020_05_29_dp_strategiedeconfinement.pdf
	😡	GOUVERNEMENT - Communiqué de presse du Premier Ministre portant sur les mesures supplémentaires de déconfinement pour la période estivale en date du 20 juin 2020	Ce communiqué stipule l'ouverture à partir du 22 juin des centres de vacances, et à partir de septembre 2020 des foires, salons et expositions, discothèques et croisières maritimes internationales (sous réserve d'une nouvelle évaluation de la situation épidémiologique). Les mesures essentielles des protocoles sanitaires restent en vigueur : Respect des gestes barrières, port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans la plupart des établissements recevant du public et dans les transports en commun, distanciation physique dans les cafés, les restaurants, les établissements recevant du public, ainsi que, dans toute la mesure du possible, dans les transports.	https://www.gouvernement.fr/partage/11630-mesures-supplementaires-de-deconfinement-pour-la-période-estivale
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	😡	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 pour ses articles 27, 29 et 30 (version consolidée au 23 juin)	Le décret rappelle le nécessaire respect des gestes barrières et de la distanciation physique, ainsi que l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de onze ans. L'affichage de ces mesures est obligatoire. Il précise, pour les établissements de type L, X, PA et CTS l'obligation de déclarer à la préfecture que ces établissements reçoivent à nouveau du public au plus tard 72 heures avant la réouverture.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
PRTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT	😡	MINISTERE DU TRAVAIL - Protocole national de déconfinement du 24 juin 2020	Le protocole assouplit les règles applicables sur les lieux de travail et facilite le retour à la normalité de l'activité économique tout en respectant les règles sanitaires actuelles fixées par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP). Il se substitue aux guides et fiches métiers co-élaborés par le ministère du Travail, les autorités sanitaires, les branches professionnelles et les partenaires sociaux. Les mesures d'hygiène, de distanciation physique, de port de masques et autres recommandations constituent le socle du déconfinement.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Communiqué de presse " COVID-19 - Nouvelle version du protocole national de déconfinement pour les entreprises" du 24 juin 2020	Le communiqué de presse reprend les grandes règles du protocole national de déconfinement, qui est, avec le décret 2020-663 du 31 mai 2020, le texte de référence pour aider et accompagner les entreprises dans la reprise de leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.	https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-nouvelle-version-du-protocole-national-de-deconfinement-pour-les
TRANSPORT				
Aérien	😡	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur ses articles 10 à 13 (version consolidée au 23 juin)	L'interdiction de déplacement sauf sur motifs impérieux n'est plus en vigueur pour La Réunion à partir du 22 juin 2020. Le décret n°2020-663 édicte des mesures de quarantaine. Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans dans l'aérogare et l'aéronef. Les gestes barrières et la distanciation physique s'appliquent dans l'aérogare et l'aéronef (distanciation "dans la mesure du possible" dans les aéronefs). L'affichage de ces mesures et leur annonce sonore est obligatoire dans les aérogares, tout comme une information à bord des aéronefs. L'entreprise de transport aérien assure la distribution et le recueil des fiches de traçabilité mentionnées à l'article R. 3115-67 du code de la santé publique et vérifie qu'elles sont remplies par l'ensemble de ses passagers avant le débarquement.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😊	Ministère des Outre-Mer - Communiqué de presse du 12 juin 2020	Le décret 2020-663 du 31 mai 2020, le communiqué de presse du 12 juin du ministère des Outre-Mer et les instructions de la préfecture de La Réunion relatives aux mesures de quarantaine en vigueur font foi à ce jour. Des expérimentations sont en cours afin d'adapter les mesures de quarantaine. Ainsi, le ministre des Outre-Mer, dans son communiqué de presse publié le 12 juin, précise l'expérimentation : tous les passagers sont invités à réaliser dans les 72 heures précédant le vol un test RT-PCR, de détection du Covid-19. Les passagers qui présentent un résultat négatif pourront effectuer une septaine, soit sept jours de quarantaine, suivi d'un nouveau test RT-PCR. Si ce 2e test est négatif, la quarantaine est alléguée.	http://www.outre-mer.gouv.fr/covid-19-test-obligatoire-et-fin-de-quarantaines-en-juillet-et-en-aout-dans-les-territoires-doutre

		PREFECTURE - Modalités d'entrée à La Réunion à compter du 22 juin	La Préfecture précise dans un communiqué de presse le protocole expérimental (réalisation d'un test RT-PCR 72 heures avant l'embarquement suivi d'une septaine et d'un autre test RT-PCR). A l'arrivée sur le territoire réunionnais, les passagers doivent remettre une fiche COVID-19 (test TR-PCR effectué ou non). Si les résultats de mon test me sont communiqués après mon arrivée et que mon test est positif, je m'isole et contacte en urgence mon médecin traitant. L'Assurance maladie et l'ARS m'informent des recommandations sanitaires à suivre. La Préfecture met à jour une FAQ sur les modalités d'entrée sur le territoire.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-06-19_cp_modalitesd_entreeareunionau22juin.pdf http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid_aeroport.pdf http://www.reunion.gouv.fr/onvoursrepond-faq-sur-les-modalites-d-entree-sur-le-a6776.html#Quand-le-dispositif-de-quatorzaine-sera-t-il-supprime
		PREFECTURE - Arrêté n°2020-2147 portant limitation du nombre de vols de passagers en provenance de l'espace Schengen et à destination de La Réunion	Le nombre de vols commerciaux est plafonné à 14 vols du 22 au 28 juin, 20 vols du 29 juin au 05 juillet et 25 vols du 06 juillet au 12 juillet.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-2147.pdf
Taxis et VTC		Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur ses articles 14 à 21 (version consolidée au 23 juin)	L'entreprise veille, dans la mesure du possible, à la distanciation physique à bord des véhicules de sorte que le moins possible de passagers qui y sont embarqués soient assis à côté les uns des autres. Masque obligatoire pour les passagers de plus de onze ans dès lors que la distanciation physique ne peut être garantie.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
		PREFECTURE - Dossier de presse phase 2 du dé-confinement en date du 29/05/2020	La Préfecture indique que le port du masque est obligatoire pour les passagers (sans préciser l'âge)	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020_05_29_dp_strategieconfinement.pdf
		MINISTRE DU TRAVAIL - Kit de lutte contre le Covid-19 en date du 08/05/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_taxivtc_v180520.pdf
Location de voiture		SICR AUTOMOBILE - Procédure sanitaire dans la location de voiture en date du 07/05/2020	Le protocole est disponible sur demande au SICR.	
Transporteurs touristiques (autocaristes-excursionnistes, locations de vans, transféristes...)/ Transports publics		Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur ses articles 14 à 21 (version consolidée au 23 juin)	Le décret impose la réservation obligatoire dans les cars et, dans la mesure du possible, la distanciation physique. Masque obligatoire pour les passagers de plus de onze ans dès lors que la distanciation physique ne peut être garantie. Les gestes barrières sont obligatoires. L'affichage de ces mesures est obligatoire.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
		PREFECTURE - Dossier de presse phase 2 du dé-confinement en date du 29/05/2020	La Préfecture indique que le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020_05_29_dp_strategieconfinement.pdf
ENTREPRISES DU VOYAGE				
		MINISTRE DU TRAVAIL - Protocole sanitaire commun aux entreprises de voyages - Juin 2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_commun_aux_agences_de_voyages_v062020.pdf
		ENTREPRISE DU VOYAGE - Kit de reprise d'activité	LES ENTREPRISES DU VOYAGE ont mis en place un kit de reprise d'activité. Le service social se tient à disposition des professionnels pour leur transmettre les documents. La demande doit être effectuée à Yveline MESCAM : y.mescam@entreprisesduvoyage.org. Une demande a été faite de notre côté, sans retour à ce jour.	http://snab.cab01.net/Un-kit-de-reprise-d-activite-a-votre-disposition.cfm?WL=7706&WS=17917_3009224&WA=4530

RESTAURATION				
Restaurant	🚫	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur ses articles 27, 40 (version consolidée au 23 juin)	Le décret impose le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. L'affichage de ces mesures est obligatoire. Le décret précise les mesures suivantes : Toutes les personnes ont une place assise, une même table ne peut accueillir qu'un groupe constitué dans la limite de 10 personnes, distance d'un mètre entre les tables ou paroi assurant une séparation physique entre les tables, port du masque obligatoire pour le personnel et les personnes accueillies (pendant leur déplacement)	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Protocole de déconfinement commun aux professions HCR (hôtels, cafés, restaurants), code de bonne conduite sanitaire	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_restaurant_collective_v07052020.pdf
HEBERGEMENT				
Hôtel	🚫	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur son article 27 (version consolidée au 23 juin) Arrêté préfectoral n°2020-1960 du 08 juin 2020	Le décret impose le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. L'affichage de ces mesures est obligatoire. Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de onze ans dans les hôtels. L'arrêté préfectoral 2020-1960 du 08 juin 2020 autorise la réouverture des piscines des hôtels selon un protocole strict.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623 http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-1960.pdf
Hôtel	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Protocole de déconfinement commun aux professions HCR (hôtels, cafés, restaurants), code de bonne conduite sanitaire	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/affiche-notre-etablissement-sengage.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_receptionniste_v07052020.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_hotellerie_v07052020.pdf
Location de vacances et chambres d'hôtes	😊	GITE DE France - Protocole sanitaire location de vacances et chambres d'hôtes en date du 23/04/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	Pour que le lien fonctionne, veuillez copier coller dans la barre de recherche de votre navigateur internet : https://www.gites-de-france-47.com/PROTOCOLE%20SANITAIRE%20GITES%20DE%20FRANCE%20V1%20-%2014052020.pdf
Meublés de tourisme	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Protocole de nettoyage et de désinfection à l'attention des meublés de tourisme	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_bonnes_pratiques_meuble_de_tourisme_locations_de_vacances_.pdf
Résidences de tourisme, clubs et villages de vacances	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Guide de bonnes pratiques résidences de tourisme, clubs et villages vacances	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_bonnes_pratiques_residences_de_tourisme_clubs_et_villages_vacances_.pdf
Hôtellerie de plein air, camping et parc résidentiel	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Protocole sanitaire hôtellerie de plein air, campings et parcs résidentiels de loisirs	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_hotellerie_de_plein_air_campings_et_parcs_residentiels_de_loisirs.pdf
DIVERS HCR ET PLUS				
Hôtel, restaurant, traiteur, café, établissement de nuit, bowling, loisirs indoor et thalasso	😊	UMIH et autres syndicats - Covid-19 Guide sanitaire pour les professionnels CHRD	Protocole à prendre comme un guide de bonnes pratiques. Il regroupe des professions pour lesquelles il est difficile de trouver des textes de loi ou guides sanitaires. L'ensemble de ces établissements doivent cependant respecter les règles édictées par le décret 2020-663 du 31 mai pour sa part relative aux établissements recevant du public.	https://umih.fr/export/sites/default/content/media/pdf/2020/Fiches-sanitaires/29052020/GUIDE-SANITAIRE-UMIH-OK.pdf
Refuge de montagne	😊	FFCAM et ministère de la transition écologique - Communiqué de presse du 03 juin 2020	Un guide des bonnes pratiques en refuge est disponible suite aux échanges entre le ministère et la FFCAM.	https://www.ffcarn.fr/de-bonnes-pratiques-en-refuge.html
	😊	MAISON DE LA MONTAGNE, AG3R, AGGM & IRT - Conditions d'ouverture des gîtes et refuge de randonnée	Les acteurs locaux travaillent sur un protocole d'ouverture des gîtes et refuges de randonnée. Ce protocole a été transmis à la Préfecture de la Réunion le 15 juin 2020.	
LOISIRS SPORTIFS				
	🚫	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur ses articles 3, et 43 à 44 (version consolidée au 23 juin)	Le décret 2020-663 du 31 mai 2020 expose les conditions générales de pratique des activités sportives. Seuls les sports de combat restent interdits dans un département vert. Les établissements PA doivent se référer aux dispositions des articles 27, 29 et 30. Le décret interdit les regroupements de plus de 10 personnes. La distanciation physique à respecter est de deux mètres pendant le déroulement de l'activité. Les vestiaires collectifs sont fermés. Le port du masque est obligatoire sauf pendant la pratique de l'activité. L'article 3 indique que l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes n'est pas applicable aux visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😊	MINISTRE DES SPORTS - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive du 02 au 22 juin 2020 (édité le 16 juin 2020)	Ce guide de bonnes pratiques a été élaboré avec les fédérations sportives délégataires. Il fait varier les mesures de distanciation physiques selon les activités. Chaque activité est décrite par une fiche. Des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération délégataire (lien en pied de chaque fiche).	http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguiderepriseactivite_s_1_.pdf
	🚫	PREFECTURE - Dossier de presse phase 2 du dé-confinement en date du 29/05/2020	Les sports individuels à l'extérieur et à l'intérieur sont autorisés	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020_05_29_dp_strategieconfinement.pdf
	😊	Communiqué Fédération Française de Vol Libre sur la pratique du biplace professionnel - 22 juin 2020 Fiche d'aide à la reprise de la pratique des activités du vol libre – Phase 3 Période du 22 juin au 11 juillet 2020	Les dispositions de la fiche d'aide et le communiqué de la FFVL sont valables pour la période du 22 juin au 11 juillet 2020. Le biplace professionnel de parapente est autorisé en respectant les règles sanitaires précisées dans la fiche d'aide à la reprise. Dans un véhicule de neuf places, les passagers sont au nombre de cinq, pas le conducteur. Pas de limite si tous les passagers sont issus du même foyer ou même groupe. Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de onze dans les véhicules, et mise à disposition de gel hydro-alcoolique.	https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/VG200121-communiquedeconfinement-22062020vdef.pdf https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Aide-pratique-FFVL-phase3-vdef.pdf

	☹️	PREFECTURE - Arrêté n°2020-837 Portant réglementation des activités nautiques et de plaisance durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Coronavirus 2019 en date du 14/05/2020	La baignade et la navigation de plaisance sont autorisées sous réserve des dispositions de l'arrêté. Les autres arrêtés préfectoraux non-relatifs à l'épidémie de COVID-19 influençant les dites activités sont toujours en vigueur.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-837.pdf
	😊	SYPRAL - Protocole sanitaire Ile de La Réunion : Paddle, Plongée, Parcours acrobatique en hauteur, Tunnel de lave, Rafting, Simulateur de chute libre et Parapente	Le Syndicat des professionnels des activités de loisirs de La Réunion (SYPRAL) a mis en place des protocoles locaux complémentaires au guide du Ministère des Sports. Ces protocoles sont valables pour les activités suivantes : paddle, plongée, parcours acrobatique en hauteur, tunnel de lave, rafting, simulateur de chute libre et parapente.	
	😊	Fédération Française des Ports de Plaisance	Le Secrétaire Général à la Mer a confié le 24 avril 2020 à la FFPP l'élaboration des bonnes pratiques sanitaires pour les ports de plaisance. La FFPP a édité un guide des bonnes pratiques « Mon port de plaisance : Objectif 100% plaisir, en sécurité », et un guide à l'attention des personnels des ports de plaisance.	http://www.ffports-plaisance.com/wp-content/uploads/2020/05/FFPP-Guide-standard.pdf http://www.ffports-plaisance.com/wp-content/uploads/2020/05/FFPP-Guide-pratique-a-destination-des-personnels-des-ports-de-plaisance.pdf
LOISIRS CULTURELS				
	☹️	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 pour son article 27 (version consolidée au 23 juin)	Le décret rappelle le nécessaire respect des gestes barrières et de la distanciation physique. L'affichage de ces mesures est obligatoire. Il précise, pour les établissements de type Y (les musées) que le port du masque est obligatoire.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😊	MINISTRE DU TRAVAIL - Guide de bonnes pratiques espaces de loisirs, d'attractions et culturels	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_bonnes_pratiques_espaces_de_loisirs_d_attractions_et_culturels.pdf
	😊	MINISTRE DE LA CULTURE - Aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des musées et monuments - 08 mai 2020	Ce guide reprend, pour les musées et monuments recevant du public, les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail	https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Aide-a-la-reprise-des-muse-es-et-monuments.pdf

BOUTIQUES ARTISANALES				
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Kit de lutte contre le Covid-19 - COMMERCE de détail alimentaire, non-alimentaire, et travail en caisse, en date du 28/05/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_commerce_non_alimentaire_v280520.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_commerce_de_detail_alimentaire_v080520.pdf https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_travail_en_caisse_v07052020.pdf
EVENEMENTIEL				
	😞	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur l'article 3 (version consolidée au 23 juin)	Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_recommandations_sanitaires_federation_syntec.pdf
	😊	UNIMEV, CREALIANS, SYNPASE, FRANCE CONGRES, TRAITEURS DE FRANCE ET LEVENEMENT - Référentiel sanitaire de la filière événementielle	Un collectif de 7 organisations a publié un référentiel sanitaire pour la filière événementielle.	Pour que le lien fonctionne, veuillez copier coller dans la barre de recherche de votre navigateur internet : https://www.unimev.fr/wp-content/uploads/2020/05/Referentiel-sanitaire-de-la-filiere-evenementielle-pour-le-ministere-def.pdf
TRANSPORT MARITIME (CROISIERE)				
	😞	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur les articles 5 à 9 (version consolidée au 23 juin)	Le décret précise qu'il est interdit à tout navire de croisière, de faire escale, de s'arrêter ou de mouiller dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
OUVERTURE DES ESPACES NATURELS				
Forêt	😞	Arrêté préfectoral 2020-845 portant abrogation de l'arrêté préfectoral 508 du 27 mars 2020	Cet arrêté abroge l'arrêté n°508 qui réglementait la circulation en forêt pour lutter contre la propagation du Covid-19. La circulation en forêt n'est plus soumise à un régime temporaire.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-845.pdf
	😊	ONF REUNION - Communiqué sur l'état des sentiers post confinement	L'ONF informe de l'avancement de la remise en état des sentiers suite à la période de confinement.	http://www1.onf.fr/la-reunion/sommaire/loisirs_en_foret/randonner/organiser/20200514-073616-798142/@index.html
Espaces naturels	😞	Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 portant sur l'article 46 (version consolidée au 23 juin)	Les parcs, jardins, espaces verts des zones urbaines, plages, plans d'eau, lac et centres d'activités nautiques sont ouverts, en respectant les gestes barrières, la distanciation physique et la limitation de groupe à 10 personnes maximum.	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623
	😞	PREFECTURE - Arrêté n°2020-837 Portant réglementation des activités nautiques et de plaisance durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Coronavirus 2019 en date du 14/05/2020	La baignade et la navigation de plaisance sont autorisées sous réserve des dispositions de l'arrêté. Les autres arrêtés préfectoraux non-relatifs à l'épidémie de COVID-19 influençant les dites activités sont toujours en vigueur.	http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2020-837.pdf
SANTE DES SALARIES				
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Kit de lutte contre le Covid-19 - LOCALS SOCIAUX - Vestiaire, locaux sociaux et locaux fumeurs en date du 05/05/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_vestiaires_v050520.pdf
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? en date du 02/04/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf
	😊	MINISTERE DU TRAVAIL - Kit de lutte contre le Covid-19 - EN CAS DE SUSPICION EN ENTREPRISE en date du 07/05/2020	Depuis le 24 juin, le protocole national de déconfinement en entreprise se substitue au guide ou protocole en objet. Ce guide ou protocole n'a plus de valeur normative mais offre des repères en matière de bonnes pratiques.	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf